

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 064-216403485-20230310-16\_23-AU



# DÉCISION DU MAIRE n°16/23

## MARCHÉ.....

### Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : .....

Modalités de publicité : Site internet "demat-ampa.fr"

*Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 10/03/2023 du marché Fourniture de bureau et papeterie en 4 lots – Lot n°4 : Fournitures scolaires, périscolaires et loisirs créatifs, il convient de l'attribuer.*

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le marché *Fournitures de bureau et papeterie en 4 lots : Lot n°4 : Fournitures scolaires, périscolaires et loisirs créatifs* est attribué à la **PAPETERIE PICHON à VEAUCHE** dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation, sous condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Accord-cadre à bons de commande d'un an comportant un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibus – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **PAPETERIE PICHON à VEAUCHE** pour notification.

FAIT A LONS, le 10 mars 2023

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

